PR-226
31 mai 2002

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 381 160 francs, soit :

- **un crédit de 750 000 francs destiné à l'aménagement du square Burlamachi en espace ouvert au public, situé sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève**

- **un crédit de 631 160 francs destiné à l'aménagement du passage Burlamachi en espace piétonnier, situé sur la parcelle 7232 du domaine public, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le 23 juin 1999, Monsieur Christian Ferrazino, conseiller administratif, saisit le Conseil administratif d'une proposition en vue de l'aménagement du square Burlamachi en espace ouvert au public.

Le Conseil administratif charge Monsieur Christian Ferrazino d'examiner la possibilité de réaménager également le passage Burlamachi en faveur des piétons et de supprimer les places de stationnement.

Le 13 octobre 1999, le Conseil administratif décide d'aménager le square et le passage Burlamachi, de supprimer les places de stationnement et de n'accorder l'accès qu'aux cycles et aux véhicules devant accéder aux deux institutions publiques, à savoir l'Ecole supérieure des beaux-arts (Etat de Genève) et les musées d'art et d'histoire (Ville de Genève), ainsi qu'aux besoins des locataires des bâtiments appartenant à la Ville de Genève, soit promenade du Pin 1 à 3. Le projet est transmis au département de justice et police et des transports pour la mise à l'enquête publique; l'arrêté du 9 janvier 2001 constitue la décision finale.

Saisissant l'opportunité de cette opération, le service d'entretien du domaine public de la division de la voirie décide de créer un collecteur d'eau claire qui sera raccordé au collecteur existant situé au boulevard Helvétique.

Notice historique

Le square Burlamachi est le résultat d'une élaboration progressive, initiée par l'édification, en 1862, des bâtiments de la promenade du Pin 1 à 5. Cet ensemble prestigieux fut doté d'ailes en retour, destinées à être prolongées par des constructions le long des boulevards Helvétique et Jaques-Dalcroze. Ce n'est qu'en 1901-1902 que ces bâtiments virent le jour, sous la forme de deux écoles; l'une primaire, l'autre des beaux-arts. Avec ceux de la promenade du Pin, les bâtiments scolaires formèrent un groupe en fer à cheval déterminant une vaste cour

rectangulaire, fermée par un muret surmonté d'une grille et servant en partie de préau. Entre 1903 et 1910, l'aménagement d'une voie (passage Burlamachi), la construction du Musée d'art et d'histoire et l'édification de deux portiques, érigés par l'architecte Camoletti, reliant le musée aux écoles, donnèrent à cet espace sa physionomie actuelle.

Exposé des motifs

Le bâtiment, dit des Casemates, a été rénové et transformé pour accueillir les services administratifs des Musées d'art et d'histoire. Il a été inauguré le 14 mai 2001. L'aménagement de ce bâtiment, ainsi que la rénovation de ceux sis sur la promenade du Pin, complètent peu à peu un travail de longue haleine, entrepris dans l'ensemble de l'îlot.

L'Etat de Genève projette de rénover prochainement le bâtiment du boulevard Helvétique, qui abrite l'école supérieure des beaux-arts, et le Conseil municipal a été saisi d'une proposition de crédit prévoyant la réfection des façades du bâtiment dit des Casemates.

Ce travail sur les espaces intérieurs ne pouvait que se poursuivre dans leur prolongement extérieur, le square Burlamachi, domaine privé de la Ville de Genève.

C'est pourquoi le Conseil administratif, en octobre 1999, a décidé d'aménager le square Burlamachi en faveur du public, de supprimer les places de stationnement et de n'accorder l'entrée au passage Burlamachi qu'aux cycles, aux véhicules de livraison et du service du feu devant accéder aux bâtiments qu'il dessert.

Le département de justice et police et des transports a promulgué, en avril 2000, un arrêté de circulation classant le passage Burlamachi en zone piétonne, circulation interdite à l'exception des cycles, des livraisons et des ayants droit. En janvier 2001, un arrêté le complétait en interdisant le parcage des véhicules dans le passage Burlamachi, ainsi que dans la cour intérieure adjacente. L'accès, entrée et sortie des véhicules de service se fera par le boulevard Helvétique. Les cycles sont admis dans les deux sens.

Le service des agents de ville et du domaine public réglementera l'accès des ayants droit par des conventions et la mise à disposition de cartes magnétiques permettant l'ouverture du dispositif de contrôle d'accès, en plus du système de clefs et d'appels du service d'incendie et de secours.

Ces dispositions donnent l'opportunité de repenser l'aménagement du square et du passage comme lieu public ouvert à tous. Il sera aussi possible, compte tenu de la nature des institutions riveraines, d'y organiser de petites expositions en plein air et de permettre aux étudiants de l'école supérieure des beaux-arts de travailler à l'extérieur.

Description de l'ouvrage

Le passage et le square Burlamachi forment un espace clos - entité spatiale autonome par rapport aux boulevards adjacents - d'autant plus marqué par la présence des deux portiques sur rue qui relient les bâtiments entre eux.

Le projet tend à affirmer cette situation, de même que le changement d'affectation de ce lieu en espace piétonnier et public par :

- la création d'un trottoir traversant sur le boulevard Helvétique; côté boulevard Jaques-Dalcroze, le trottoir traversant existe déjà;

- la fermeture du passage Burlamachi à ses deux extrémités : côté boulevard Helvétique, au moyen d'une borne rétractable pour permettre l'accès aux ayants droit autorisés à pénétrer dans le square; côté boulevard Jaques-Dalcroze, au moyen d'une simple borne amovible;

- la mise sur un seul niveau de la rue et des trottoirs du passage et le traitement du sol en revêtement bitumineux identique à la surface périphérique du square destinée à la circulation des véhicules autorisés;

- la mise en place dans le square d'une surface centrale plane et d'un revêtement graveleux s'adaptant à la coloration des bâtiments voisins, afin de renforcer son caractère de lieu de détente, tout en créant une différenciation par rapport à la partie périphérique carrossable contiguë aux bâtiments, permettant l'accès rapproché aux entrées arrières.

- la mise en place d'un même type de mobilier urbain (luminaires, bancs, couverts à vélos, etc.) sur l'ensemble de l'aire projetée;

- le maintien du mur de séparation de l'ancien préau, ainsi que des portails et de la barrière métallique existants. Toutefois, afin de décloisonner l'espace entre passage et cour, les portails seront maintenus en position ouverte.

Sont également prévus :

- la construction d'un collecteur d'eaux claires de 40 cm de diamètre, comprenant la reprise des eaux de surface du square et des eaux pluviales des bâtiments voisins;

- la reconstruction complète de la surface du passage Burlamachi, y compris la fondation.

AMENAGEMENT DU SQUARE BURLAMACHI

Description des travaux

Les travaux prévus sur l'espace de la cour consistent en :

Travaux préparatoires et mesures de protection :

Installation de chantier adaptée aux types de travaux à exécuter.

Protection occasionnelle des baies des immeubles se situant au niveau de la surface du chantier de toutes projections, salissures, etc.

Mise en place de cheminements piétonniers provisoires pour l'accès aux bâtiments (ceux-ci restant occupés pendant la période des travaux). Les habitants et les utilisateurs seront informés en temps utile.

Démolition de l'ensemble des treillis délimitant la cour actuelle, des sacs et des grilles d'eaux claires de la cour, ainsi que du pavage en ciment disposé autour du grand arbre à l'entrée du square.

Abattage de deux micocouliers liés entre eux, d'un diamètre de 25 cm., de type bifide, situés à l'angle ouest du square (bâtiment de la promenade du Pin et bâtiment des Casemates), en tête d'un groupe de onze arbres, dont neuf sont conservés.

L'abattage s'est révélé nécessaire par le fait que les deux arbres liés sont implantés sur le parcours carrossable du square à l'angle ouest, où l'emplacement d'un escalier de secours à l'usage du bâtiment de la promenade du Pin ne permet pas dans le virage le rétrécissement de la surface de roulement.

L'autorisation d'abattage a été délivrée le 2 mai 2001 par le service des forêts, de la protection de la nature et du paysage.

Le micocoulier isolé, d'un diamètre de 120 cm., est conservé.

Terrassements :

Défonçage et décapage de la surface totale de la cour en enrobé bitumineux, d'une surface de 1 550 m^2.

Fouilles allant de 0,60 à 1,50 m. de profondeur, nécessaires à la mise en place de l'ensemble des dispositifs prévus, tels que canalisations, mur, rampe, socles pour luminaires et bancs, borne-fontaine et borne électrique, etc.

Remblayage des diverses fouilles, ainsi que de l'esplanade après nivelage de celle-ci.

Canalisations :

Création d'un réseau de canalisations permettant l'écoulement des eaux de surface, comprenant également la réfection du réseau des eaux claires provenant des bâtiments entourant la cour, ainsi que la mise en place de rigoles d'écoulement longitudinales en béton, et branchement de l'ensemble sur le nouvel égout des eaux claires qui sera créé dans le passage Burlamachi.

Maçonnerie :

Fourniture de bordures en béton faisant marquage entre la partie carrossable et la partie piétonne au sud-ouest du square.

Création d'un dispositif « mur-socle-rampe » en béton préfabriqué, séparant l'espace carrossable de la partie piétonne au nord-est du square.

Pose de planelles asphaltiques en long sur le périmètre extérieur de l'aire carrossable en contact avec le soubassement des immeubles.

Exécution de divers socles pour recevoir les candélabres et piétement des bancs, ainsi que deux fosses pour l'installation d'une borne-fontaine et d'un coffret d'alimentation électrique.

Réfection du mur existant, séparant l'ancien préau d'école du passage Burlamachi, comprenant piquage de l'ancien enduit fusé, rempochage et dégrossissage taloché, crépi ribé fin pour rester naturel et protection des éléments en pierre, restant naturels.

Exécution d'un nettoyage par hydrogommage des éléments en roche des faces visibles des piliers, chapiteaux, cadettes et seuils en granit appartenant au mur.

Revêtements de surface :

Nivellement avec façon de pente et compactage du fond d'encaissement (recouvrement avec une natte géotextile de la surface inclus).

Fourniture et mise en place sur remblayage d'une couche de réglage de nivellement, y compris préparations pour recevoir le revêtement final choisi.

Mise en place d'un revêtement stabilisé, prévu de coloration s'adaptant avec celle des bâtiments voisins, mais dont le choix final reste à déterminer, et nivelage, cylindrage et réglage de finition de l'ensemble.

Nivellement avec couche de réglage de la surface remblayée de la partie périmétrique et mise en place d'un nouveau revêtement bitumineux.

Exécution d'un joint entre les rigoles en béton et le revêtement bitumineux.

Mise en place de boulets de rivière et pose d'une natte géotextile, disposés autour des souches du groupe des neufs arbres conservés situés au sud-ouest et d'un arbre situé à l'entrée du square.

Serrurerie

Rénovation de la barrière métallique en fer forgé existante, située sur le mur de séparation entre le square et le passage, et remise en état des quatre portails d'entrée dans la cour, incluant le remplacement d'éléments détériorés et le traitement de finition (sablage, métallisation et peinture de finition).

Mobilier urbain :

Mise en place de sept bancs répartis sur la surface.

Installation d'un éclairage public composé de quatre candélabres, deux luminaires bas et quatre éclairages incorporés dans les socles.

Installation d'une borne fontaine, ainsi que d'un coffret d'alimentation électrique rétractable dans le sol.

Estimation du coût **Aménagement du square Burlamachi**

Position CFC		Francs TTC	Francs TTC
4	Aménagements extérieurs		505 000
42	Travaux préparatoires et mesures de protection, terrassements, canalisations, maçonnerie et revêtements de surface	451 000	
422	Serrurerie	54 000	
B	Equipement et mobilier urbain		88 000
B1	Eclairage public (candélabres et luminaires)	24 000	
B2	Bancs	14 000	
B3	Borne fontaine + droits de raccordement	22 000	
B4	Coffret d'alimentation électrique + droits de raccordement	28 000	
49	Honoraires		73 000
491	Architecte	63 000	
492	Ingénieur civil	5 000	
496	Géomètre	5 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		16 000
51	Autorisations, taxes	1 000	
52	Reproduction de documents, maquette et panneau de chantier	15 000	
6	Compte d'attente pour provisions et réserves		29 850
	Réserve pour imprévus et divers	29 850	
7	Réserve pour la conservation-restauration		p.m.
Sous-total 1 :			711 850

55	Prestation du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion construction (sur sous-total 1) 4 % de 711 850	28 480	28 480
Sous-total 2 :			740 330
54	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction * (sur sous-total 2) ($\frac{740\ 330}{2}$ x $\frac{14}{12}$ x 4 %) arrondi	17 270	17 270
	Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (sur sous-total 2) 1 % de 740 330	7 400	7 400
Sous-total 3 :			765 000
A déduire :			
-	Frais d'études, montant pris sur « Etudes diverses d'espace publics » de la proposition du Conseil administratif No 300 N° PFQ 90.23.01, décision du Conseil administratif du 8 mars 2000		- 15 000
Total du crédit demandé pour l'aménagement du square Burlamachi :			**750 000**

* *Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant : du 1er janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté jusqu'à la date estimée de la mise en exploitation des locaux. Le calcul ci-dessus a été fait sur cette base.*

PASSAGE BURLAMACHI

Description des travaux

Les travaux prévus pour le passage consistent en :

Terrassements :

Défonçage complet de la surface totale du passage, de 696 m^2, en enrobé bitumineux sur l'ancienne chaussée, et en béton sur les trottoirs existants. Dépose et récupération des bordures granit.

Constitution d'une nouvelle fondation sur la totalité de la surface du passage.

Fouilles allant de 0,60m. à 4m. de profondeur, nécessaires à la construction du nouveau collecteur d'eaux claires, y compris les fouilles pour le raccordement des nouveaux sacs-grilles au collecteur, ainsi que l'alimentation électrique de la nouvelle borne rétractable située sous le portique d'entrée du passage, côté boulevard Helvétique.

Construction de socles pour la mise en place de bornes fixes en simili-pierre.

Canalisations :

Mise en place de rigoles d'écoulement longitudinales en béton et du raccordement du système de récupération des eaux claires du square dans un nouveau collecteur d'un diamètre de 400 mm, qui sera construit dans le passage sur une longueur de 75 mètres.

Construction de nouveaux sacs-grilles pour la récupération des eaux pluviales récoltées par la rigole en béton.

Raccordement de la canalisation au collecteur existant, situé sous la chaussée, direction lac, côté trottoir du boulevard Helvétique, soit la traversée complète du boulevard Helvétique. Construction de trois cheminées, deux pour raison de changement de direction et une pour le raccordement du nouveau collecteur dans l'ancien.

Revêtements de surface :

Pose sur tout le passage d'une couche de béton bitumineux; exécution d'un joint entre la couche enrobée et le caniveau en béton.

Mobilier urbain :

Fourniture et mise en place d'une borne rétractable pour la fermeture du passage aux véhicules, et de bornes et potelets en complément à celle-ci.

Mise en place de trois bancs répartis le long de la rue.
Mise en place de deux abris pour bicyclettes offrant la place pour garer 5 vélos chacun.

Installation d'un éclairage public composé de quatre candélabres.

Estimation du coût **Passage Burlamachi**

Position CFC		Francs HT	Francs HT
4	Chaussée et collecteur		380 000
42	Reconstruction complète de la chaussée avec la construction d'un caniveau central en béton	200 000	
43	Construction d'un collecteur d'eaux claires de 40 cm	180 000	
B	Equipement et mobilier urbain		76 000
B1	Eclairage public (candélabres et luminaires)	15 000	
B2	Bancs	6 000	
B3	Borne rétractable pour fermeture du passage aux véhicules	50 000	
B4	Couverts à vélos	5 000	
49	Honoraires		72 000
491	Architecte	5 000	
492	Ingénieur civil	57 000	
496	Géomètre	10 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		6 000
52	Reproduction de documents, maquette et panneau de chantier	6 000	
6	Compte d'attente pour provisions et réserves		22 600
	Réserve pour imprévus et divers (5 %)	22 600	
Sous-total 1 :			556 600
	TVA 7,6 % (arrondi)		42 300
Sous-total 2 :			598 900

55	Prestation du maître de l'ouvrage		
	Honoraires de promotion construction		23 956
	(sur sous-total 2)		
	4 % de 598 900	23 956	
Sous-total 3 :			622 856
54	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction *		
	(sur sous-total 3)		
	($\frac{622\,856}{2}$ x $\frac{8}{12}$ x 4 %) arrondi		8 304
Total du crédit demandé pour le passage Burlamachi :			**631 160**

RECAPITULATIF

Aménagement du square Burlamachi en espace public :	750 000
Aménagement du passage Burlamachi en espace piétonnier :	631 160
MONTANT TOTAL DU CREDIT DEMANDE	**1 381 160**

Validité des coûts

Les prix indiqués dans les chapitres « Estimation du coût » sont ceux du mois de juin 2001 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Ce projet d'aménagement fait l'objet d'une requête en autorisation de construire APA 19 269-1, déposée le 17 octobre 2001, auprès du DAEL et délivrée le 5 février 2002, d'une LER 2 836-1 déposée le 31 juillet 2001 auprès du DAEL et délivrée le 22 octobre 2001 et d'une autorisation d'abattage délivrée le 2 mai 2001.
L'autorisation pour la pose de deux abris à vélos sera déposée prochainement auprès du DAEL.

* Compte tenu du fait qu'il n'y a pas de crédit d'étude, le calcul des intérêts intercalaires commence avec la première dépense.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal et dureront huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est avril 2003.

Régime foncier

Le square Burlamachi appartient au domaine privé de la Ville de Genève, parcelle n° 4359, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Le passage Burlamachi appartient au domaine public, parcelle n° 7232, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Programme financier quadriennal (PFQ)

L'aménagement du square est prévu sous le numéro 91.70.02 du 20e plan financier quadriennal 2002-2005 pour un montant de 285 000 francs.

L'aménagement du passage n'est pas prévu au plan financier quadriennal.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Aménagement du square Burlamachi :

		Francs TTC
-	Consommation électrique pour l'éclairage et la borne rétractable	1 200
-	Entretien (borne rétractable et éclairage public)	2 300
-	Frais d'entretien et de nettoiement *	7 300
-	230 200 / 31 340 : Fournitures pour fontaines	107
-	230 404 / 31 204 : Eau	2 152
-	230 404 / 31 540 : Entretien des fontaines par des tiers	107
		13 166

* Note : à l'exception du nettoiement du square après la fête de l'Escalade, qui est à la charge de la Compagnie 1602.

Charge financière annuelle sur 765 000 francs comprenant les intérêts au taux de 4 % et l'amortissement au moyen de 30 annuités	44 240
Soit au total pour l'aménagement du square Burlamachi	57 406

Passage Burlamachi :

La réalisation de ce projet n'entraîne aucune charge financière nouvelle sur les futurs budgets de fonctionnement de la Ville de Genève.

Pour l'investissement prévu, il faudra tenir compte
d'une charge financière sur 625 493 francs
comprenant les intérêts au taux de 4 %
et l'amortissement au moyen de 30 annuités 36 172

Gestion financière
Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit pour l'aménagement du square Burlamachi est le service d'architecture. Le service de la gérance immobilière municipale est le bénéficiaire de ce crédit.

Le service gestionnaire du crédit de construction pour le passage Burlamachi est le service d'entretien du domaine public de la division de la voirie, qui est également bénéficiaire de ce crédit.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 750 000 francs destiné aux travaux d'aménagement du square Burlamachi en espace ouvert au public, situé sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 750 000 francs.

Art. 3. - Un montant de 7 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. - La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 15 000 francs prélevé sur le poste 90.23.01 : "Pré-études diverses d'espaces publics » de la proposition n° 300 du 13 octobre 1997, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 765 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2033.

Art. 5. - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRETE II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 631 160 francs destiné aux travaux d'aménagement du passage Burlamachi en espace piétonnier, situé sur la parcelle 7232 du domaine public, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 631 160 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2033 .

Art. 4. - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexe : - Plan de situation